

WATER-POLO SAISON 2024-2025



Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation
20 avenue des frères Montgolfier 69680 Chassieu
04 78 83 13 99

Adresse Contact Waterpolo : bouchez.pascal@gmail.com et praginel@free.fr

SOMMAIRE

Mémento	Page 3
Titre 1 : Dispositions communes aux épreuves régionales	Page 3
Art 0 : Préambule et qualification des clubs	Page 3
Art 1 : Licences et qualification des joueurs et joueuses	Page 3
Art 2 : Dispositions générales relatives aux clubs	Page 5
Art 3 : Dispositions générales à toutes les épreuves régionales	Page 8
Art 4 : Engagements	Page 12
Art 5 : Litiges et cas de force majeure	Page 12
 Titre 2 : Les épreuves régionales	 Page 13
Art 1 : Introduction : dispositions générales	Page 11
Art 2 : Organisation générale des championnats	Page 11
Art 3 : Les championnats annuels par année d'âge	Page 11
Art 4 : Les championnats ponctuels	Page 14
 Titre 4 : Conditions financières	 Page 17

Vacances scolaires 2024/2025	
Rentrée des élèves	Lundi 2 Septembre 2024
Automne Toussaint	du Samedi 19 octobre au Lundi 4 novembre 2024
Noël	du Samedi 21 décembre 2024 au Lundi 6 janvier 2025
Hiver	du Samedi 22 février 2025 au Lundi 10 mars 2025
Printemps	du Samedi 19 avril 2025 au Lundi 05 mai 2025
Été	Samedi 5 Juillet 2025

MEMENTO

1. ANNEES D'AGE DE LA SAISON 2024-2025

U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19	U20	U21
2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005

*au terme du 31 décembre (minuit) de l'année civile de la fin de saison de compétition.

- ♦ Seniors Joueurs et joueuses nés en 2008 et avant, 2009 et 2010
- ♦ Seniors féminins Joueuses nées en 2008 et avant, 2009, 2010 et 2011

2. MIXITE POUR LA SAISON 2024-2025

2.1 Afin de favoriser le développement de la pratique féminine, la mixité est autorisée pour les compétition suivantes :

- ♦ U10, U12, U14, U16 et U18
- ♦ Toutes les compétitions de Ligues seniors y compris National 3

2.2 Cas particulier pour la pratique féminine phase fédérale

- ♦ Il est autorisé pour une joueuse U14 de participer à une épreuve Garçon en catégorie U13.
- ♦ Il est autorisé pour une joueuse U16 de participer à une épreuve Garçon en catégorie U15
- ♦ Une joueuse U14 peut en plus des catégories dans lesquelles, elle ait régulièrement qualifié, participer à une épreuve Garçon en catégorie U16 niveau Ligue, sous réserve de l'obtention d'un simple ou double- surclassement
- ♦ Une joueuse U16 peut participer à une épreuve de Garçon en catégorie seniors, niveau Ligue et nationale 3 sous réserve de l'obtention d'un simple ou double-surclassement

3. SURCLASSEMENTS POUR LA SAISON 2024-2025

3.0 Catégorie d'âge et surclassement

3.1 Catégories d'âge

Les compétitions de Water-Polo nationales, inter-ligues, régionales, départementales, sont définies pour une catégorie d'âge et une seule. Ces catégories d'âge sont valables pour les garçons et les filles (joueurs et joueuses).

3.2 Surclassements

Dispositions générales

Tout licencié de la Fédération ne peut prendre part, sauf dans les conditions de surclassement ci-après définies, qu'aux épreuves de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Le surclassement permet au licencié de participer dans la catégorie d'âge supérieure à la sienne (exemple : un licencié évoluant en U14 peut participer sous réserves du respect des dispositions présentes dans la catégorie U 16).

Le double surclassement permet au licencié de participer dans deux catégories d'âge supérieure à la sienne (exemple : un licencié évoluant en U14 peut participer sous réserves du respect des dispositions présentes dans la catégorie U 18).

Le certificat médical préalable à la pratique sportive du Water-Polo en compétition autorisant le simple ou double surclassement, devra être adressé par le club :

- ♦ Au comité départemental pour les compétitions départementales
- ♦ A la ligue régionale pour les compétitions régionales
- ♦ A la FFN pour les compétitions nationales

Conformément à l'article 7.7 du Règlement Médical, la Commission Médicale Fédérale (CMF) impose dans tous les cas de demande de simple ou de double surclassement (défini selon l'âge du joueur/joueuse et de la catégorie de championnat souhaitée):

- ♦ Une visite médicale d'aptitude approfondie spécifique de la discipline ;
- ♦ La rédaction du feuillet (Annexe 3 - Fiche de surclassement) avec l'avis du médecin examinateur à adresser sous pli confidentiel au MF
- ♦ Un électrocardiogramme de repos.

3.3 Les championnats de France interclubs par catégorie d'âge niveau national

Les championnats interclubs nationaux

Compétitions Interclubs	Années de naissance	Simple sur classement	Double surclassement
U14 Filles	2011 - 2012	2013	2014
U16 Filles	2009 - 2010	2011	2012
U14 Garçons	2011 - 2012	2013	/ *
U16 Garçons	2009 - 2010	2011	/ *
U18 Garçons	2007-2008	2009	2010
U21	2004 - 2007	2008	2009
Seniors Masculin	2007 et avant	2008	2009
Seniors Féminin	2007 et avant	2008	2009 - 2010

3.4 Les championnats de ligue interclubs par catégorie d'âge

* le double surclassement est autorisé pour les championnats de Ligue uniquement

17 ans et +	2008 et avant	Pas de surclassement
16 ans	2009	Simple surclassement pour jouer en seniors
15 ans	2010	Simple surclassement pour jouer en U17 Double surclassement pour jouer seniors
14 ans	2011	Double surclassement pour jouer en U17
13 ans	2012	Simple surclassement pour jouer en U15
12 ans	2013	Double surclassement pour jouer en U15
11 ans	2014	Simple surclassement pour jouer en U13
10 ans	2015	Double surclassement pour jouer en U13
9 ans	2016	Simple surclassement pour jouer en U11
8 ans	2017	Simple surclassement pour jouer en U10 Double surclassement pour jouer en U11
7 ans	2018	Double surclassement pour jouer en U10

Pour les jeunes filles sauf avis contraire du Médecin les surclassements ci-dessus s'appliquent. Ce rajoute le double surclassement pour les 2011 afin qu'elles puissent jouer en seniors féminines, le simple surclassement pour les 2012 afin qu'elles puissent jouer en CDF U15 filles.

3.5 Les compétitions inter-Ligues par catégorie d'âge

Compétitions	Années de naissance	Simple surclassement	Double surclassement
CFL U13 Garçons	2012 - 2013	/	/
L CFL U15 Garçons	2010 - 2011	/	/
CFL U17 Garçons	2008 - 2009	2010	2011
CFL U15 Filles	2010 - 2011	2010	/

- ♦ La Coupe de France ligues U15 filles : Réservée aux joueuses nées en 2010, 2011, avec un simple surclassement aux joueuses nées en 2010.
- ♦ La Coupe de France Ligues U13 garçons : Réservés aux joueurs nés en 2012 et 2013.
- ♦ La Coupe de France Ligues U15 garçons : Réservés aux joueurs nés en 2010 et 2011.
- ♦ La Coupe de France Inter-Ligues U17 garçons : Réservés aux joueurs nés en 2008, 2009, avec un simple surclassement aux joueurs nés en 2010, et avec un double surclassement aux joueurs nés en 2011.

TITRE 1

DISPOSITIONS COMMUNES AUX EPREUVES REGIONALES

ART. 0 - PREAMBULE ET QUALIFICATION DES CLUBS

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Ligue AuRA de Natation vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs.

Ces championnats sont ouverts à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation et appartenant à la Ligue AuRA de Natation à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente (droits d'engagements, amendes, formations).

ART. 1 - LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

1.1 Licences

1-1-1 Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit être licencié auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être validée. La procédure d'enregistrement des licences (extranat) sur le site internet FFN permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à présenter à chaque match.

Pour tous les championnats de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre et entre le 1er et le 31 janvier.

A l'exception des divisions Elite Masculine et Féminine, Nationale 1 Masculine, il est possible de rejoindre un club en dehors de ces périodes de transfert via le renouvellement d'une licence au sens du Règlement Intérieur, au sein de ce club ou par la prise d'une première licence.

1-1-2 Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux arbitres de s'assurer de la présentation réciproque des récépissés de licences pour la saison en cours et des pièces d'identité.

1-1-3 A l'issue de cette vérification les arbitres et/ou le délégué peuvent interdire aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leurs licences homologuées de la saison en cours et/ou de justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier régional et ce, dès la première journée de championnat.

1-1-4 Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

1.2 Catégories d'âge et surclassements

Les épreuves de Water-polo régionales interclubs sont définies pour une année d'âge. Les années d'âge pour la saison 2024-2025 ont été récapitulées dans le Mémento en début de règlement.

1-2-1 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de l'année d'âge à laquelle il appartient.

1-2-2 Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une année à l'autre.

1-2-3 Il appartient aux arbitres et/ou délégué de vérifier avant chaque tournoi ou match, les surclassements. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout joueur ne présentant pas son sur classement de participer au tournoi et/ou match.

ART. 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 Matériel et champ de jeu

2-1-1 Le club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, des 2m, des 5m, des 6m de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc. Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, de chaque équipe d'être assis, conformément aux règles du jeu. Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeurs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.

2-1-2 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.

2-1-3 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque soit, au minimum :

- ♦ une feuille de match réglementaire de la FFN
- ♦ un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu
- ♦ un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes)
- ♦ un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures
- ♦ un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3ème faute personnelle sur penalty
- ♦ un système sonore, pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon
- ♦ un tableau d'affichage du score (lisibles depuis les bancs des équipes)

- ♦ un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- ♦ un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).
- ♦ 4 drapeaux respectivement :
 - * Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
 - * Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
 - * Rouge : pour signaler la 3ème faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu.
 - * Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu à l'issu des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.

2-1-4 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.

2-1-5 Une seule marque de ballons est admise, celle de Décathlon, pour l'ensemble des championnats. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq ballons identiques. Ces ballons seront de type :

- ♦ Taille 5 pour les U15 et plus garçons
- ♦ Taille 4 pour les U13, U14 G, U15 F et seniors femmes
- ♦ Taille 3 pour les U10 et U11
- ♦ Taille 2 pour les U9

2.2 Arbitres et officiels

2-2-1 Le service d'ordre : le club organisateur désigné par la Commission de water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match.

Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.

2-2-2 Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit

- ♦ Deux chronométrateurs
- ♦ Un ou deux secrétaires
- ♦ Deux juges de buts éventuellement.

Les officiels doivent être tous titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo ou être en formation.

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

2-2-3 Tout membre de la commission de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque. Cependant, elle ne doit pas faire de déclaration avant, pendant et après le match.

2-2-4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la commission régionale de water-polo.

2-2-5 Quand les arbitres ou délégués ont été officiellement désignés pour une rencontre du calendrier régional, les frais seront pris en charge par la Ligue AuRA suivant le barème en vigueur, conformément au règlement financier.

2-2-6 Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées

2-2-7 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit à la Ligue AuRA, l'heure et le lieu du (des) rencontre(s).

2.3 Obligations d'arbitrage

2-3-1 Rappel des règlements fédéraux

- ♦ Conformément à l'article FFN 7.3, Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre. En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une pénalité financière dans les conditions prévues des règlements financiers.
- ♦ Conformément, à l'article FFN 10.2, Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat national ou en phase finale d'un championnat jeune, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :

- * Deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo
- * Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

2-3-2 Les clubs qui participent aux championnats de la Ligue AuRA devront présenter au minimum un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées, deux arbitres pour 4 équipes ou plus engagées. Le décompte des matches arbitrés se fera par arbitre et non par club. Les arbitres pourront être les mêmes que ceux que le club met à disposition de la Fédération.

Afin d'inciter les clubs à inscrire des candidats en formation d'arbitrage, **tout arbitre en formation (c'est à dire ayant assisté à toutes les séances de formation et s'étant présenté à l'examen) comptera pour 1 arbitre.**

Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée lors de la saison 2023-2024 sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations en 2025-2026.

En cas d'absence de ces officiels, les clubs seront pénalisés par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

Nombre d'équipes engagées dans les championnats régionaux	Nombre minimum d'arbitres à présenter
1 à 3	1 arbitre
4 et +	2 arbitres

***Se rapporter aux conditions financières pour les pénalités suite aux manquements d'arbitrages**

Il est nécessaire que les tables de marques soient tenues par des Officiels B. Ces officiels doivent être licenciés à la FFN.

2-3-3 Conformément à l'article 34.1.1 du règlement fédéral, les compétitions U10, U11 et U13 doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels. Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Fédéral ou Régional confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

Par conséquent chaque club devra envoyer en formation de « jeune officiel » au moins un jeune âgé de 15 à 17 ans par équipe engagée en U11 et/ou U13.

2-3-4 Obligation de se déclarer « disponible » pour les arbitres.

Les arbitres qui souhaitent arbitrer pour leur club doivent déclarer leurs disponibilités sur extranat afin de pouvoir être désignés et de pouvoir arbitrer.

Un arbitre ne renseignant pas ses disponibilités sur extranat ne pourra pas être désigné et ne sera pas comptabilisé comme arbitre du club (il faudra être disponible pour la Ligue sur au moins 50 dates -hors

vacances scolaires et jours fériés- entre octobre et juin).

2-4 Obligation d'engagement des équipes de Jeunes

Article 19.4 du règlement FFN 2024/2025 : les clubs engagés dans les différents championnats nationaux Elite masculine et féminine, Nationale 1 et Nationale 2 masculine, doivent remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes suivant le tableau du règlement FFN.

Au niveau de Ligue AuRA, aucune obligation d'avoir des équipes de jeunes régulièrement classées en fin de championnat n'existe bien que ceci soit vivement souhaitable afin de pérenniser le water-polo en AuRA.

2-5 Dispositions diverses

2-5-1 Les délégués de chaque équipe seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles de match qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.

2-5-2 À l'issue du match, le club organisateur devra donner l'original de la feuille de match aux arbitres. Le club organisateur (chaque équipe en bonnet blanc dans le cas de tournois) devra mettre le résultat sur extranet (délai maximum de 10h à l'issue du match). En cas de non-respect une amende par match sera donnée au club organisateur.

La feuille de match devra être mise informatiquement sur extranet dans les 4 jours suivant la rencontre par le club jouant en bonnet blanc.

Les arbitres devront transmettre les feuilles de match de la Ligue AuRA dans les 2 jours suivant la rencontre (date de réception).

Si toutefois, certaines feuilles ne parvenaient pas à la Ligue AuRA, la Commission de water-polo se réserve le droit de demander une copie des feuilles de match manquantes aux clubs organisateurs concernés.

ART.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES EPREUVES REGIONALES

3.1 Dates et horaires des matchs

3-1-1 Ordre des matchs

L'ordre des matchs sera déterminé par la commission de water-polo de façon à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité. Les matchs d'une journée de championnat devront se dérouler au plus tard le jour de la date indiquée dans le calendrier.

Aucun match de la « phase aller » ne pourra se jouer après la dernière date de la « phase aller » du calendrier.

3-1-2 Horaires des matchs

Le club organisateur est tenu de transmettre le calendrier de ses matchs à la Ligue AuRA et doit respecter le délai nécessaire pour qu'un ou plusieurs arbitres soient désignés.

Le calendrier définitif sera établi et paraîtra sur le site FFN.

Le club organisateur doit proposer des horaires de match qui tiennent compte du temps de déplacement nécessaire pour ses adversaires (surtout en semaine).

3-1-3 Lieu des matchs

Les matchs doivent obligatoirement avoir lieu dans les bassins désignés par la commission de water-polo sauf dérogation expresse de celle-ci.

3-1-4 Joueurs Brulés championnats

Un joueur brulé est un joueur d'une association qui participe régulièrement aux rencontres de l'équipe, et qui ne peut, en aucun cas, jouer avec une équipe de cette même association évoluant dans la même catégorie de championnat de niveau inférieur (N3A et N3B).

*Conditions de participations

Par conséquent, ce joueur est considéré comme ""brûlé"" pour l'équipe évoluant dans la division la plus faible et ne pourra prendre part qu'aux matchs de l'équipe évoluant dans la division la plus élevée.

Par exceptions :

- ♦ les clubs ayant formé une entente conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement et évoluant dans un championnat national excellence ne sont pas soumis à la règle du joueur brûlé. Par conséquent, l'un des clubs de l'entente évoluant en son nom propre dans un championnat national honneur peut participer avec des joueurs ayant participé à plus du tiers des matchs dans le championnat excellence de cette même division sous les couleurs de l'entente.*

Le non-respect de cette disposition entraîne l'ouverture d'une instruction par la commission de discipline de la ligue AuRA pouvant amener à une disqualification conformément à l'article 6.3.1.4 du présent règlement.

- ♦ Un club adverse peut également conformément à l'article 18 du présent règlement poser une réserve avant le début de la rencontre et la confirmer par une réclamation auprès du commission de discipline de la ligue AuRA qui étudiera la véracité des éléments rapportés et pourra, le cas échéant, disqualifier le club fautif."*

3-1-5 Durée des matches

- * N3, U18, U16, U14 et U12 Poule Haute (excellence) : toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 3mn puis 2mn entre les périodes.
- * U14 et U12 Poule Basse (Honneur): voir règlement spécifique à mettre en place sous forme de tournoi comme les années précédentes..
- * U10 : voir règlement spécifique à mettre en place sous forme de tournoi
- * U9 : voir règlement spécifique à mettre en place sous forme de tournoi.

3.2 Report des matches

Aucun match ne pourra avoir lieu après la date butoir. Le club organisateur sera tenu responsable et déclaré forfait.

Aucun match de la « phase aller » ne pourra se jouer après la dernière date de la « phase aller » du calendrier.

Pour pouvoir modifier la date d'un match, le club organisateur devra avertir le département water-polo de la Ligue AuRA au plus tard 10 jours avant le match par mail.

Les deux structures (Clubs concernés) devront valider un document à cet effet.

3.3 Désignation des arbitres

3-3-1 Les arbitres seront désignés par la Ligue AuRA aux dates et heures communiquées par le club organisateur et n'appartiendront pas aux clubs en présence. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé. Toute demande de désignation ou envoi de calendrier doit parvenir à la Ligue AuRA au minimum 10 jours avant la rencontre. Passé ce délai, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.

3-3-2 Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.

3-3-3 En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.

3-3-4 Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.

3-3-5 Un arbitre ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la rencontre. Dès que le match aura commencé, il ne pourra plus officier et ses frais ne seront pas remboursés.

3.4 Forfaits

3-4-1 Le bénéfice du forfait sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire transmis par le club organisateur au département water-polo de la Ligue AuRA).

3-4-2 Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.

3-4-3 Deux forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait général, elle ne sera pas classée. Après son forfait général, elle ne pourra plus participer à aucun match.

3-4-4 Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

3.5 Carton rouge et fautes disqualifiantes (EDA, EDA+P+4min)

3-5-1 Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème national des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.

3-5-2 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres). Il est rappelé que deux avertissements dans une même année civile entraînent une suspension d'un match.

3-5-3 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 1 match.

3-5-4 Lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre est automatiquement sanctionné conformément au barème énoncé dans le tableau en annexe du règlement disciplinaire de la FFN, sans préjudice de sanctions plus graves pouvant intervenir après examen. Deux avertissements automatiques cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis. Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 48 heures après leur mise en ligne sur la plateforme Extranat des clubs, à charge pour le club concerné d'en informer l'intéressé.

3-5-5 En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.

3-5-6 Lorsque les matchs de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).

3-5-7 Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matchs suffisants à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matchs de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.

3-5-8 Les sanctions seront expédiées par mail aux responsables de clubs, en plus de leur parution sur extranat (Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 48 heures après leur mise en ligne).

3.5.9 Sanctions infligées aux joueuses et joueurs de Water-Polo

Les sanctions consécutives à la violation des règles du jeu et/ou du règlement sportif du water-polo revêtent un caractère automatique dans les cas limitativement fixés par le barème des sanctions de référence annexé au règlement disciplinaire de la FFN, sous réserve que l'organisme disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés et prendre en compte les circonstances propres à chaque espèce.

Ainsi, lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA - sauf pour le cas de l'EDA pour joueur illégal -, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre est automatiquement sanctionné conformément au barème précédemment cité, sans préjudice de sanctions plus graves pouvant intervenir après examen :

- Toute combinaison de deux avertissements automatiques au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis ;
- Toute combinaison de deux cartons rouges pour un entraîneur ou un officiel du banc au cours d'une période continue de douze mois entraîne une suspension automatique de deux matchs ferme.

La période de douze mois doit être calculée selon les dates de notification des sanctions concernées.

Le licencié concerné par une sanction et/ou suspension automatique peut saisir la commission au plus tard 48 heures après l'issue de la rencontre considérée, pour lui demander d'être entendu(e).

3.6 Dispositions diverses

3-6-1 Composition des équipes

Chaque équipe sera composée de 14 joueurs (ou joueuses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match (sauf règlement spécifique). Elle sera composée de **12 joueurs** (ou joueuses) de champs et de **2 gardiens** de buts.

Une équipe ne présentant qu'un gardien de but ne pourra disposer que d'un maximum de **11 joueurs** (joueuses) sur la feuille de match.

Les bonnets numéro **1 et 13** sont exclusivement réservés à la fonction de gardien de but (couleur rouge).

Aucun(e) joueur ou joueuse ne peut jouer pour deux clubs différents dans une même compétition.

3-6-2 Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (3 équipes et plus), chaque club pourra utiliser pour l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) dont 14 sur chaque feuille de match.

3-7 Score des matchs

3-7-1 Cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

Dans toutes les catégories, et pour tous les matchs, en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, il y aura une séance de tirs aux buts

3-7-2 Cas des matchs gagnés par décision

Les matchs gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.

3-7-3 Cas des matchs arrêtés

Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre.

Il appartient à la Commission Sportive de water-polo de la Ligue AuRA de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

3-7-4 Cas des matchs cassés

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute "technique d'arbitrage", il sera rejoué dans la quinzaine suivante (ou dans les meilleurs délais) après décision de la Commission. Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à la première rencontre seront autorisés à y participer.

3-8 Classements

3-8-1 Décompte des points

Dans toutes les divisions, le classement se fera par addition des points :

- par match gagné dans le temps réglementaire 3 points
- par match gagné après une séance de tirs aux buts 2 points
- par match perdu après une séance de tirs aux buts 1 point

- par match perdu dans le temps réglementaire 0 point
- match perdu par pénalité 0 point
- 1 point de pénalité pour un match perdu par forfait, disqualification ou abandon, avec un score de 8.0 ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

3-8-2 Cas d'égalité de points

En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément à la réglementation World Aquatics (articles BL 9.8.3 et suivants cf. annexe 7).

3-9 Réclamation

3-9-1 Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.

3-9-2 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

3-9-3 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission sportive de water-polo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24h (et le lundi avant 18h, le cachet de la Poste faisant foi, pour un match s'étant déroulé le week-end).

Cette réclamation devra être accompagnée de la somme de 50 euros (pour frais de dossiers et frais administratifs).

3-9-4 Les arbitres devront leur remettre une copie de la feuille de match après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

3-10 Blessure et accident

3-10-1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récurrence. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.

3-10-2 En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément aux règles du jeu WP 26-3). Si à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux règles du jeu WP 26-5).

3-10-3 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé ad hoc et dans les délais prescrits.

3-11 Participation de joueurs étrangers

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

3-12 Équipes et compositions (Joueurs brûlés)

On entend par une équipe seconde d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe 1 du club.

On entend par équipes troisième d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans les équipes 1 et 2 du club.

3.12.1 Tout joueur qui aurait joué dans son équipe première et deuxième, âgés de + de 21 ans sera joueur brûlé. (Ne pourra plus jouer dans le niveau inférieur)

3.12.2 En ce qui concerne les clubs de la ligue AURA évoluant au niveau national 3 et ayant une

équipe 2, la participation des joueurs en équipe seconde sera la suivante : aucun joueur + de 21 ans dès lors qu'il aura été inscrit sur une feuille de match de son équipe 1 ne pourra rejouer en équipe 2.

3.12.3 En ce qui concerne les clubs de la Ligue AURA présentant une équipe 3, les joueurs ne pouvant participer avec cette équipe 3 sera déterminé en fonction des points précédents.

3-13 Délégué

Tout membre de la commission de water-polo de la Ligue AuRA peut faire office de délégué.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Se référer également aux conditions financières.

Cet engagement est soumis au résultat sportif de l'année précédente. Si le classement d'une équipe s'avérait insuffisant pour sa participation au championnat excellence, elle serait automatiquement qualifiée pour le championnat honneur

Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf s'il y a un club exempt dans une Poule et que l'engagement parvient à la Ligue AuRA avant la première journée de championnat.

ART. 5 - LITIGES ET CAS DE FORCE MAJEUR

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de water-polo.

En cas de force majeure, la Commission se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement ci-dessus.

TITRE 2 LES EPREUVES REGIONALES

ART. 1 - INTRODUCTION : dispositions générales

- Les clubs devront respecter leurs obligations d'arbitrage (cf. article 2-3-2 du Titre 1)

ART. 2 - ORGANISATION GENERALE DES CHAMPIONNATS DE LA LIGUE AuRA

2-1 L'Organisation générale est la suivante :

- ♦ Championnat N3 : 2 arbitres désignés
- ♦ Championnat Jeunes : rencontre le dimanche (sauf accord des clubs validé par la ligue).
 - 1) En Poule Haute : 1 ou 2 arbitres en fonction des disponibilités et des catégories.
 - 2) En Poule Basse : où il y a la présence de jeunes officiels fourni par le club organisateur 1 arbitre ou 1 d'arbitres stagiaires sera désigné par la ligue.

2-2 Calendrier général 2024-2025 : annexe (1)

♦ N3 A et B	♦ U16
♦ Open Dames	♦ U14
♦ U18	♦ U12

ART. 3 - LES CHAMPIONNATS ANNUELS PAR ANNEE D'AGE

3-1 Les seniors

Chaque club peut engager des équipes seniors dans les différents championnats régionaux de la Ligue AuRA à raison d'une équipe maximum par division (N3A et N3B).

3-1-1 La Nationale 3

Ce championnat aura lieu à partir d'octobre 2024.

Règle des équipes « secondes » : voir article 3-1-4.

Date limite d'engagement la Ligue AuRA : accord de principe au 20 septembre 2024.

Le championnat de N3 se déroule par matchs aller et retour où chaque club rencontre tous ses adversaires.

Le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées et comportera dix équipes maximums.

L'équipe classée première du championnat sera qualifiée pour la phase nationale.

L'équipe classée deuxième devra faire partie des trois meilleurs seconds de toutes les Inter Régions pour être qualifiée à la phase nationale.

Quand un club est qualifié à la phase nationale, sa participation à celle-ci est obligatoire.

La pratique du waterpolo repose comme tout sport collectif, sur des critères sportifs permettant d'établir un classement donnant lieu à des montés et des descentes d'une division à l'autre. Donc :

- ♦ Le Champion de N3 poule A monte en N2 (s'il participe aux phases fédérales)
- ♦ Le dernier de N3 poule A descend N3 poule B
- ♦ Le premier N3 poule B monte en N3 poule
- ♦ Le deuxième de la poule N3B sera alors opposé à l'équipe classé 9 de N3A en match sec.
- ♦ Le(s) club(s) "Hors ligue" ne participe pas au classement final. Selon les règlements fédéraux, il y a 2 places attribués par Ligue.

3-1-2 Jours et horaires des championnats seniors

- En N3A : Très important : les clubs engageant une équipe en championnat de la Ligue AuRA N3 doivent pouvoir disposer de sa piscine, le samedi en soirée.

Toutefois devant les difficultés de trouver des arbitres disponibles le samedi soir, il est demandé aux clubs s'engageant dans ce championnat, de prévoir l'organisation de leurs rencontres à domicile en semaine ou le dimanche.

- En N3B la Ligue AuRA: toutes les rencontres à domicile doivent avoir lieu le même jour et à la même heure toute la saison. Il est demandé aux clubs de programmer leurs jours de match en semaine (si possible). En ce qui concerne les horaires des matchs en semaine, il est nécessaire que les deux clubs s'entendent sur l'heure de début des rencontres en tenant compte de la durée du déplacement en voiture.

3.2 Les Jeunes

3-2-1 U18

Date limite d'engagement à la Ligue AuRA : le 25 septembre 2024.

Pour chaque championnat, 2 poules de créées après la phase de brassage (Octobre, Novembre et Décembre).

Des poules de niveau seront déterminés suivant les résultats des Brassages.

- Poules Haute : Maxi 4 clubs ou entente.
- Poule Basse : max !!!!! (à définir)

Début Janvier un championnat en match Aller et Retour seront organisés pour :

- Poule Haute (Tournoi de 3 équipes avec un exempt à chaque fois) en match Aller/ Retour
 - Poule basse Tournoi sous le même format que l'année précédente.
- ♦ Arbitrage assuré par un ou deux arbitres confirmé ou/et un arbitre stagiaire.

3-2-2 U14 et U16

Date limite d'engagement à la Ligue AuRA : le 25 septembre 2024.

Pour chaque championnat, 2 poules de créées après la phase de brassage (octobre, novembre et décembre).

Des poules de niveau seront déterminés suivant les résultats des Brassages.

- Poules Haute : Maxi 4 clubs ou entente.
- Poule Basse : max !!!!! (à définir)

Début janvier un championnat en match Aller et Retour seront organisés pour :

- Poule Haute (Tournoi de 3 équipes avec un exempt à chaque fois) en match Aller/ Retour
- Poule basse Tournoi sous le même format que l'année précédente.

Ce championnat est créé et organisé pour permettre aux clubs nationaux de répondre aux exigences fédérales et aux autres de pouvoir participer au championnat de France honneur.

- ♦ Pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse lors de la première phase de brassage U14
- ♦ U14 ballon taille 4
- ♦ U16 ballon taille 5
- ♦ Arbitrage assuré par un arbitre confirmé et un arbitre stagiaire.

3-2-3 U12

Date limite d'engagement à la Ligue AuRA : le 25 septembre 2024.

Pour chaque championnat, 2 poules de créées après la phase de brassage (octobre, novembre et décembre).

Des poules de niveau seront déterminés suivant les résultats des Brassages.

- Poules Haute : Maxi 4 clubs ou entente.
- Poule Basse : max !!!!! (à définir)

Début Janvier un championnat en match Aller et Retour seront organisés pour :

- Poule Haute (Tournoi de 3 équipes avec un exempt à chaque fois) en match Aller/ Retour
- Poule basse Tournoi sous le même format que l'année précédente.

Règlement du championnat

- ♦ Équipes de 14 joueurs. 6 joueurs de champ et un gardien (*Équipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien recommandation fédérale*).
- ♦ Champ de jeu : Phase de brassage (octobre/Décembre) 20M x 12,5. En phase de Poule Haute et Basse 25 m x 12.5 m minimum
- ♦ Dimension du but : Cage type gonflable décathlon dimension plus petite
- ♦ Ballon taille 3
- ♦ Temps de jeu : 4 périodes de 8 minutes de jeu réel. (*2 périodes de 12 minutes recommandation fédérale*).
- ♦ Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- ♦ Toute l'année pressing obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse.
- ♦ *Pas de pointe fixe (maximum 5S ou plus) recommandation fédérale.*
- ♦ Un seul temps mort par rencontre
- ♦ Changement de gardien à la mi-temps
- ♦ Temps d'exclusion : le joueur est autorisé. A revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison.

- ◆ Pressing sans fautes obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse
- ◆ Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un arbitre confirmé ou un délégué de la Ligue.

3-2-4 U10

Date limite d'engagement à la Ligue AuRA : le 25 septembre 2024.

Pour chaque championnat, 2 poules de créées après la phase de brassage (Octobre, Novembre et Décembre).

Des poules de niveau seront déterminés suivant les résultats des Brassages.

- Poules Haute (Excellence)
- Poule Basse. (Honneur)

Ensuite des rencontres seront organisées sous forme de tournoi suivant le format des années précédentes.

Règlement du championnat

- ◆ Equipes de 10 joueurs. 5 joueurs de champ et un gardien (*Équipes de 8 joueurs. 3 joueurs de champ et un gardien recommandation fédérale*).
- ◆ Champ de jeu : 15 m x 12.5 m minimum (*Champ de jeu : 15m x 10m recommandation fédérale*).
- ◆ Dimension du but : 2.15 m X 0.75 m (petite cage)
- ◆ Ballon taille 2
- ◆ Temps de jeu : 2 périodes de 15 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but ou un pénalty). (*2 périodes de 10 minutes recommandations fédérale*).
- ◆ Chrono du temps de possession de balle (30 et 20 secondes)
- ◆ Un seul temps mort par rencontre
- ◆ 3 exclusions par joueur
- ◆ Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison
- ◆ Pas de coup franc direct, pas de shoot et balle à 2 mains
- ◆ Changement de gardien à la mi-temps
- ◆ Interdiction au gardien de marquer.
- ◆ Pénalty au 4 mètres
- ◆ Pressing sans fautes obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse.
- ◆ Arbitrage assuré par un jeune arbitre sous la responsabilité d'un arbitre confirmé ou un délégué de la Ligue.

3-2-5 U9/10 et U11/12 tournoi interdépartementaux

Date limite d'engagement à Ligue AuRA : à définir

Format polonaise

Autorisation pour chaque tournoi de faire des ententes et/ou équipes départementales

Date à protéger : Quatre tournois dans la saison
(14 ou 15 décembre 2024, 8 ou 9 février 2025, 5 ou 6 avril 2025, 24 ou 25 mai 2025).

Des récompenses sont distribuées à l'issue de chaque tournoi. Chaque organisation est confiée à un Comité Départemental via un club

Natation

Relais 6 nageurs x 50m : 1er + 3 pts, 2ème +2 pts, 3ème +1 pts, 4ème +0 pts

Water-polo

A l'issue du tournoi : 1er + 3 pts, 2ème +2 pts, 3ème +1 pts, 4ème +0 pts

Règlement du tournoi water-polo

- ◆ Equipes de 8 joueurs. 4 joueurs de champ et un gardien
- ◆ Champ de jeu : 12.5 m x 12.5 m
- ◆ Dimension du but : 2.15 m X 0.75 m (petite cage)
- ◆ Ballon taille 2
- ◆ Temps de jeu : 2 périodes de 8 minutes (le chrono ne s'arrête qu'après un but ou un pénalty)
- ◆ Pas de chrono du temps de possession de balle (pas de 30 et 20 secondes)
- ◆ Pas de temps mort
- ◆ 4 exclusions par joueur
- ◆ Temps d'exclusion : le joueur est autorisé à revenir en jeu dès qu'il est entré dans la prison.
- ◆ Pressing sans fautes obligatoire lorsque tous les attaquants sont dans la moitié adverse.
- ◆ Pas de coup franc direct, pas de shoot à 2 mains mais autorisation de réception à 2 mains.
- ◆ Interdiction au gardien de marquer.
- ◆ Pénalty au 4 mètres.
- ◆ Autorisation du port de la ceinture.

3.3 Les Féminines Référente PEGGY

L'Open dames s'adresse aux joueuses de seniors jusqu'aux jeunes filles nées en 2011.

L'Open Dames est prévu en match simple avec la possibilité d'entente de clubs.

ART. 4 - LES CHAMPIONNATS PONCTUELS

4.1 Interdépartementaux

Rappel des dates : Interdépartementaux (joueurs et joueuses nés en 2015, 2016, 2017 et 2018) :
Dimanche 13 avril 2025.

Engagements : les Présidents des Commissions départementales doivent faire parvenir leurs engagements écrits le 16 mars 2025. Les engagements reçus après cette date ne seront pas pris en compte.

Il n'y a pas de droit d'engagement à verser à la Ligue AuRA.

Arbitrage et officiels de table : la table sera tenue par les officiels du département organisateur.

Chaque Comité Départemental doit fournir un arbitre.

Composition des équipes : chaque équipe sera composée au maxi de 15 joueurs au maximum.

Règlement de jeu : le règlement de jeu à appliquer sera de type « **Tournoi HABAWABA** ».

Durée de jeu : elle sera définie en fonction du nombre de participants et de la disponibilité du bassin.

**Néanmoins, s'il y a de deux à cinq départements engagés « tout le monde rencontrera tout le monde ». Au-delà de six départements engagés, deux Poules seront constituées puis un système de finales sera organisé.*

4.2 Coupe de la Ligue AuRA dans les catégories

- ◆ *Seniors Filles*
- ◆ *Seniors Garçons*
- ◆ *Jeunes*
 - i. *Elles pourraient être organisées soit sous forme de tournois par catégorie.*
 - ii. *Soit en match sec dans la piscine de moins bien placée de la saison sportive précédente.*

Conditions financières à définir suivant le nombre de clubs et de matchs.

**Modalités à voir et à faire valider au cours de cette année.*

ART.5 - ORGANISATION GENERALE DES CHAMPIONNATS N3 A ET B DE LA LIGUE AURA.

5.1 L'Organisation générale est la suivante :

- ♦ Championnat N3A : 2 arbitres confirmés désignés
- ♦ Championnat N3B : 1 arbitre et 1 arbitre stagiaire désignés
- ♦ Championnat N3 A et B : rencontre auront lieu le samedi ou le dimanche
**(pour un autre jour il faut l'accord des deux clubs concernés).*

TITRE 4

CONDITIONS FINANCIERES

ART. 1 - ENGAGEMENTS

Les engagements devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés du paiement des droits fixés :

- ♦ 2000 € **Nationale III**
- ♦ 2800 € **Nationale III** pour les clubs n'appartenant pas à la ligue AURA
- ♦ 200 € Seniors Filles
- ♦ 200 € Jeunes U18, U16, U14 et U12, U10 .

ART.2 - SANCTIONS, AMENDES

- ♦ Forfait d'une équipe = 250 €
- ♦ Forfait général = 600 €
- ♦ Abandon au cours d'un match = 500 €
- ♦ Match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement = 200 €
- ♦ Obligation de devoir présenter au minimum un arbitre non-satisfait = 400 €
- ♦ Obligation de devoir présenter au minimum deux arbitres non-satisfait = 800 €

ART.3 - REMBOURSEMENT DES ARBITRES

Pour être indemnisés, les arbitres devront faire parvenir leur feuille de match dans les 2 jours suivant la rencontre (date de la réception de la feuille de match à la Ligue AURA). Ce délai une fois dépassé, les arbitres concernés ne seront pas désignés pendant 2 mois (hors vacances scolaires).

Un arbitre qui ne justifierait pas son absence à un match où il était désigné ne sera pas désigné pendant 1 mois (hors vacances scolaires).